DEPARTEMENT DU VAR
ARRONDISSEMENT DE TOULON

MAIRIE DE SAINT-MANDRIER-SUR-MER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-268300928-20260428-2026-04-28D04-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/04/2026
Publication : 30/04/2026
Le président,
Gilles VINCENT

=-=-=-=-=

Nombre de Membres
En exercice : 11
Présents : 9
Pouvoirs : 0
Absents excusés : 2
Qui ont pris part à la délibération : 09
Date de convocation : 21 avril 2026

SEANCE DU 28 AVRIL 2026

=-=-=-=

L'an deux mil vingt-six et le 28 du mois d'avril à 18 h 30, le conseil d'administration du C.C.A.S. de SAINT-MANDRIER-SUR-MER a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de madame Véronique VIENOT, vice-présidente du C.C.A.S.
Présents : Mme VIENOT Véronique – Mme ESPOSITO Annie - Mme DEMIERRE Colette - Mme MATHIVET Séverine - Mme FERREOL Hélène Conseillers municipaux, - Mme MARECHAL Christine - Mme MAIS Chantal - Mme BROGLY Valérie - Mme BEZOMBES Marie-Lou - membres.
Absents excusés : M. VINCENT Gilles – Mme PLEUCHOT Patricia
Secrétaire de séance : Mme BEZOMBES Marie-Lou

4 - CONSTITUTION DE PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES COMPTES DE TIERS - BP 2026

Madame la vice-présidente du CCAS rappelle à mesdames les membres du conseil d'administration que des provisions pour dépréciation des comptes de tiers ont été constituées sur les exercices antérieurs.

L'état des provisions est à ce jour de **239,02 €.**

Il ressort des restes à recouvrer au 31/12/2025 que les créances s'élèvent à :
- restes à recouvrer N-3 et suivants à hauteur de 308,02 € ;
- restes à recouvrer N-2 à hauteur de 0 € ;
- restes à recouvrer N-1 à hauteur de 0 €.

Il conviendra de provisionner les restes à recouvrer à hauteur de 100% pour les créances N-3, à hauteur de 50% pour les créances N-2 et à hauteur de 0% pour les créances N-1 soit :

- 100% des restes à recouvrer N-3 soit 308,02 € ;
- 50% des restes à recouvrer N-2 soit 0 € ;
- 0% des restes à recouvrer N-1 soit 0 €.

Soit 308,02 €.

Par conséquent, il conviendra de constituer une provision au budget primitif 2026 à hauteur de **: 69,00 €.**
Cette provision sera prévue au budget 2026 (chapitre 68 – 6817 provisions pour compte de tiers).

Les membres du conseil d'administration délibérant,
- OUI l'exposé de madame Véronique VIENOT, vice-présidente,
- VU le code général des collectivités territoriales,

DECIDE à l'UNANMITE

De bien vouloir inscrire au BP 2026 une reprise de provision à hauteur de 69 €.
Pour extrait conforme, le 29 avril 2026.

Signé :
Le président
Gilles VINCENT